



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>14 AOÛT 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><b>P/le Maire par délégation</b></p>  <p><b>MC TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Gaveau

Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de déménagement -  
Réservation de la place

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de la Sarl Déménagements JAUFFRET, en date du 10 Août 2020, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, Rue Gaveau,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le 28 Août 2020**, le permissionnaire Sarl Déménagements JAUFFRET (Siret n° 315 683 524 000 13), sis 11, rue de la Ciardelle -34500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°1 Rue Gaveau pour procéder à un déménagement.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 2** : Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

**Rue Gaveau dan sa partie comprise entre la rue du Cirque et la rue du Puits des Arènes :**

- la circulation sera interdite le temps du déménagement
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules et uniquement autorisé pour le camion de déménagement
- réservation de la place par l'intéressé.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Le requérant Sarl Déménagements JAUFFRET est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 11, rue de la Ciadelle -34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 22.00 € (vingt deux euros) correspondant au sol occupé par un véhicule pour un déménagement pour 1 jour(s), conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

**ARTICLE 4** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 5** : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

**ARTICLE 9** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 AOUT 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
l'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts et de la gestion des Déchets





VILLE DE  
**BÉZIERS**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**ARRÊTÉ N° 1806**

<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>14 AOÛT 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><b>Maire par délégation</b></p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

**POLICE DE CIRCULATION**

Rue Alphonse DAUDET - Rue de METZ- Rue de LORRAINE - Avenue Georges CLEMENCEAU -  
Rue d' Austerlitz  
Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de  
l'entreprise

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2,  
L2212-5, L3221-4,  
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,  
VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,  
VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13  
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,  
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,  
VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique  
tarifaire 2020,  
VU la demande de GRDF, en date du 05 Août 2020, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement  
réseau gaz, en occupant temporairement le domaine public Rue Alphonse DAUDET - Rue de METZ.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers  
de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : à compter du 31 Août 2020 et jusqu'au 30 Septembre 2020,**

**Du 31 Août au 30 Septembre 2020**

**Rue de METZ, dans sa partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Alphonse DAUDET,  
et rue Alphonse DAUDET :**

- ces rue seront barrées en fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera interdite, l'accès  
aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour les véhicules de l'entreprise et ce avec  
enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.

**Rue d'Austerlitz, dans sa partie comprise entre la rue de Lorraine et la rue Alphonse DAUDET :**

- la rue sera mise en double sens uniquement pour les riverains.

**Du 03 Septembre au 11 Septembre 2020**

**Intersection Rue de METZ et la Rue de Lorraine :**

- la circulation sera interdite ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux..

**Du 07 Septembre au 25 Septembre 2020**

**Intersection Rue Alphonse DAUDET et l'Avenue Georges CLEMENCEAU :**

- la chaussée sera rétrécie et une voie de circulation sera fermée.
- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux..

**ARTICLE 2 :** Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 AOUT 2020

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces  
Verts et de la gestion des Déchets



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>14 AOÛT 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p><b>MG TESTA</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Voirie*

**POLICE DE CIRCULATION**

Rue Albert MOUTON

Rue barrée - Circulation interdite - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour le véhicule de la Ville de BEZIERS

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants et R116-2,

VU le Code Pénal, notamment l' article 131-13

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de la Mairie de BEZIERS - Service Entretien Exploitation de Voirie, en date du 06 Août 2020, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie, en occupant temporairement le domaine public Rue Albert MOUTON.

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : à compter du 31 Août 2020 et jusqu'au 12 Septembre 2020,**

**Rue Albert MOUTON :**

- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour le véhicule de la Ville de BEZIERS et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.



**ARTICLE 2** : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

**ARTICLE 3** : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5** : Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

4 AOÛT 2020



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces  
Verts, et de la gestion des Déchets



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 NOV 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Pte Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Voirie

**POLICE DE LA CIRCULATION**

Rue VIENNET

Réglementation de circulation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R325-1 et suivants et R.417-9 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dorénavant, la rue VIENNET sera interdite à la circulation de tous les véhicules de 14h00 à 19h00 du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril et de 09h00 à 01h00 du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre

**ARTICLE 2 :** par dérogation aux disposition faisant l'objet de l'article 1 du présent arrêté, les véhicules limitativement désignés ci-dessous peuvent circuler, sous les réserves suivantes : les véhicules de services publics et véhicules médicaux d'urgence pour intervention impérative, les véhicules transportant les handicapés physiques, les véhicules munis d'une autorisation spéciale personnelle délivrée par Monsieur le Maire, étant entendu que l'interdiction de stationner leur est applicable.

L'arrêt des véhicules autorisés par dérogation à transiter par voie piétonne est limitée aux temps de chargement et déchargement.

**ARTICLE 3 : Responsabilité :**

- a) Tout bénéficiaire à un titre quelconque d'une dérogation de circuler conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel provoqué par le passage ou la présence de véhicule.
- b) Les véhicules devront rouler au pas, la circulation des piétons est prioritaire dans tous les cas.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, les panneaux et marquages au sol matérialisant ces mesures seront mis en place par les soins des Services Techniques de la Ville de Béziers.

**ARTICLE 5 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 AOUT 2020



Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ  
Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces  
Verts et de la gestion des Déchets